SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N°2025-552

POLICE MUNICIPALE

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la police des débits de boissons, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du code de la santé publique,

Vu la demande de Madame ALIBERT Nathalie, chargée de production de l'association de la Ligue d'improvisation de Touraine – 13 rue Barillet Deschamps à 37000 TOURS, reçue le 28 avril 2025,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Madame ALIBERT Nathalie, chargée de production de l'association Ligue d'improvisation de Touraine est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons :

- Le mercredi 21 mai 2025, de 19 heures à 23 heures 00,

à l'occasion du match d'improvisation professionnel.

Ce débit de boissons sera installé à L'Escale, allée René Coulon 37540 Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressée pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,

MAIRIE DE ST-CYR S/LOIRE (Indre-et-Loire)

Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE 05 MAI 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,

MAIRIE DE ST-CYR S/LOIRE (Indre-et-Loire)

Fabrice BOIGARD